

Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2017

L'indice des prix à la consommation s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages (indice de type Laspeyres). Le chaînage effectué au cours du mois de janvier est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire un certain nombre d'améliorations méthodologiques.

Mise à jour des pondérations 2017

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Elles sont utilisées pour agréger les 21 000 indices calculés par famille de produits élémentaires et zones géographiques de collecte. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble des consommations des ménages couvertes par l'IPC. Elles sont obtenues essentiellement à partir des évaluations annuelles de la consommation des ménages dans les comptes nationaux, mais également à partir de sources spécialisées plus détaillées.

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2016 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante, y sont introduits. Les prix de ces nouveaux produits sont suivis dès décembre 2016 pour mesurer une évolution de prix entre décembre 2016 et janvier 2017 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2017.

En 2017, les modifications du panier à un niveau fin ont pour conséquence une modification des indices suivis à un niveau plus agrégé de la nomenclature. Un indice est désormais calculé pour le poste 09.1.1.9.1 « Autres équipements audiovisuels » alors que le poste 04.3.2.9 « Autres services d'entretien et de réparation du logement » n'est plus suivi par l'IPC.

Par ailleurs, le changement de base de l'IPC réalisé en janvier 2016 avait amené à renouveler l'échantillon géographique des unités urbaines dans lesquelles les prix sont collectés. Ce changement d'échantillon avait été progressif pour des raisons d'organisation de la collecte de prix : 2017 permet d'atteindre les cibles en termes de nombre de relevés par unité urbaine prévues par le plan d'échantillonnage, améliorant la précision de l'indice par rapport à l'année 2016 qui était une année de transition.

Ajustement du panier suivi pour les produits frais

En base 1998, l'indice des prix des produits frais était calculé sur la base d'un panier fixe dans le temps avec des pondérations mensuelles pouvant varier au cours d'une année, selon la présence ou non du produit frais sur le marché (indice de Rothwell). Cette méthode permettait de prendre en compte la saisonnalité importante pour les produits frais, mais avait l'inconvénient de ne pas permettre d'actualiser en cours de base le panier de produits frais et de la pondération annuelle associée.

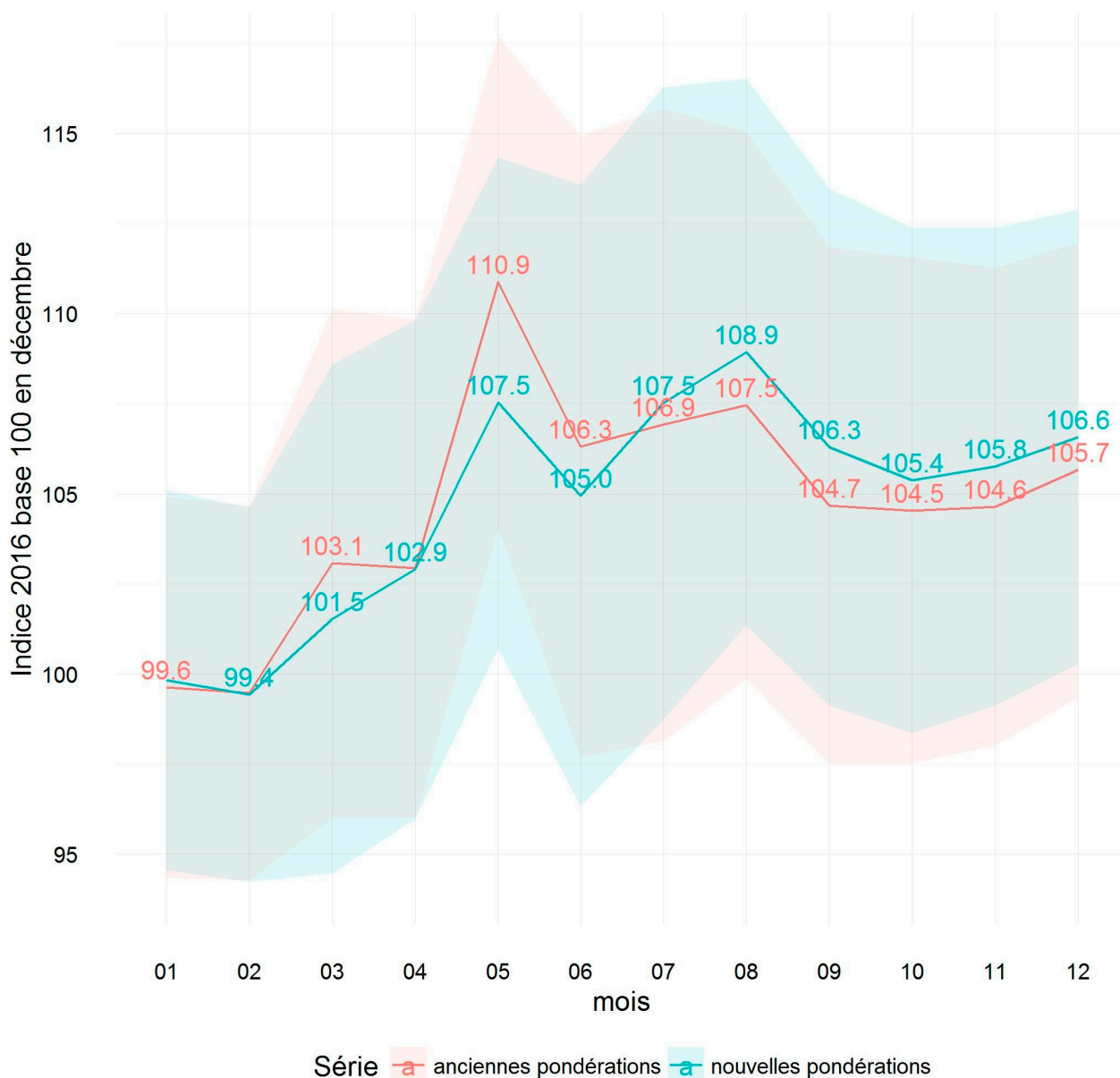
Note méthodologique

En base 2015, la méthodologie a été adaptée et les produits frais sont traités comme n'importe quel autre produit saisonnier de l'IPC selon les standards européens : l'indice des produits frais est désormais un indice de Laspeyres chaîné annuellement ; lorsqu'un produit frais est hors saison, son prix est imputé sur la base de l'évolution de prix du poste auquel il est rattaché.

Avec cette nouvelle méthodologie, le panier de produits frais peut désormais être renouvelé ; des modifications importantes, compte tenu du fait que le panier n'avait pas été mis à jour depuis de nombreuses années, ont donc été apportées pour l'année 2017 : suppression de variétés désuètes, suivi de produits bio, fenêtres de saisonnalité des produits adaptées, modification des caractéristiques des produits devenus obsolètes, etc. Les pondérations ont également été adaptées.

Ces modifications sont susceptibles d'affecter cette année encore la saisonnalité de l'indice des produits frais. Une simulation portant uniquement sur le changement de fenêtre de saisonnalité et de pondération prévus pour 2017 montre que ces modifications amèneraient un écart dans le calcul de l'indice de 2016 d'une ampleur maximale de 3 points en mai sur le glissement mensuel des produits frais (voir [graphique 1](#)). Sur le glissement annuel, le changement de pondération aurait un impact de moins de 3 points sur le glissement des produits frais de mai, mois pour lequel l'impact serait maximal. Sur la période 2005-2015, pendant laquelle la méthodologie des produits frais n'a pas été modifiée, l'écart-type du glissement annuel des produits frais sur la période est de 5 points, le prix des produits frais étant très volatile. L'impact sur le glissement annuel d'ensemble serait quant à lui inférieur dans tous les cas à 0,05 point, sauf pour le glissement de mai (0,07 point).

Graphique 1 - Indices des prix à la consommation des produits frais en 2016 (base 100 décembre 2015) selon deux jeux de pondération et de fenêtres de saisonnalité



Lecture : comparaison des indices de décembre de 2016 suivant l'ancienne et la nouvelle pondération des produits frais. En grisé, $\pm 1.69 \times$ écart type pour un mois donné des indices de décembre de 2005 à 2015. L'ancienne pondération correspond au jeu de pondérations utilisé pour l'indice publié en 2016 ; les nouvelles pondérations correspondent au jeu utilisé pour l'indice en 2017.

Modification du mode de collecte des carburants

En janvier 2017, la collecte des prix des carburants routiers en métropole est modifiée. Auparavant, les prix de ces carburants étaient relevés sur le terrain. Dorénavant, ils sont suivis en traitant les données issues du site <http://www.prix-carburants.gouv.fr/>. Créé en 2007, ce site affiche en temps réel et archive les prix à la pompe d'un peu plus de 90% des stations services opérant en métropole. Suivant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2006 relatif à l'information du consommateur sur les prix de vente des carburants, les stations distribuant plus de 500 m³ de carburants par an ont obligation de déclarer leurs prix via des interfaces sécurisées. Un contrôle régulier de cette obligation et de la véracité des déclarations est mené par la DGCCRF.

Note méthodologique

Ce changement de sources améliore la précision des indices et des moyennes de prix des carburants. Ces nouvelles estimations tiennent mieux compte à la fois de la définition des mois calendaires et de la structure de la consommation.

1. Auparavant, les prix des carburants, comme la plupart des produits de l'IPC, étaient relevés chaque mois pendant 4 semaines consécutives (du lundi au vendredi) par des enquêteurs de l'Insee. Selon la manière dont ces quatre semaines étaient placées au cours d'un mois calendaire, l'évolution sur un mois pouvait être légèrement différente de ce que l'on aurait mesuré si l'on avait considéré tous les jours du mois. En revanche, il n'y avait pas d'impact à long terme sur la mesure de l'inflation. Désormais, avec le nouveau mode de collecte, la période considérée chaque mois peut être définie indépendamment de l'activité des enquêteurs, ce qui permet de la choisir systématiquement en phase avec les mois calendaires. Elle correspond ainsi aux 28 premiers jours de chaque mois.
2. Le site <http://www.prix-carburants.gouv.fr/> donne accès à un plus grand nombre de prix de carburants. À présent, ces prix sont organisés suivant des strates croisant la géographie et des caractéristiques des réseaux auxquels appartiennent les stations (réseau routier / autoroutier, circuits de distribution : grandes et moyennes surfaces / compagnies pétrolières et indépendants). Auparavant, les relevés étaient effectués par les enquêteurs dans des unités urbaines représentatives de l'ensemble de la consommation des ménages, et pas spécifiquement de la consommation des carburants.

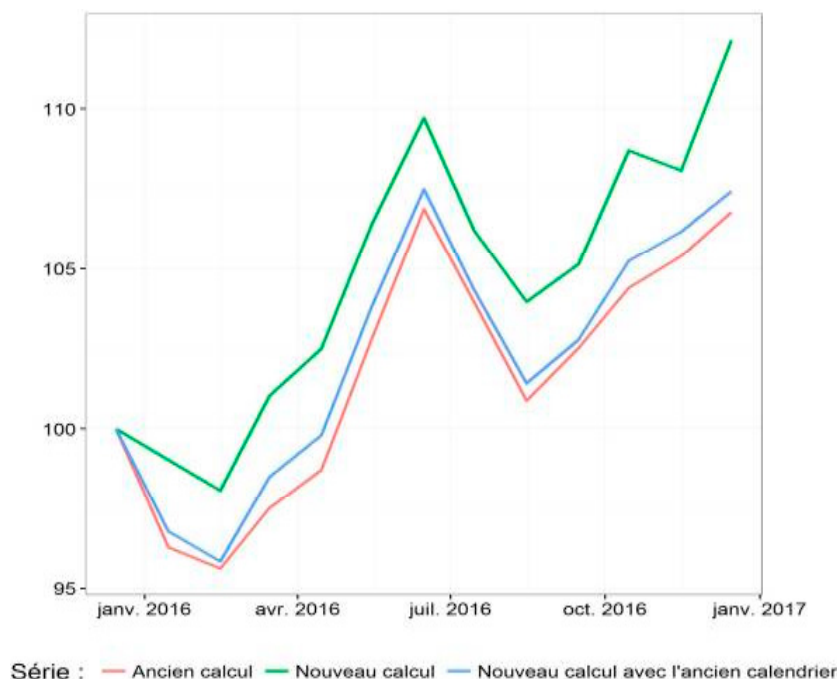
Avec la nouvelle méthode, l'agrégation des prix des carburants est effectuée, pour chaque carburant, en deux étapes. La première consiste en une moyenne arithmétique simple, par strate, des prix suivis corrigés de l'« effet qualité »¹. La seconde correspond à une moyenne arithmétique des prix moyens des strates, pondérée par les volumes de consommation. Ces volumes sont obtenus à partir de l'enquête exhaustive menée chaque année par la direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). L'indice est chaîné annuellement et construit en faisant le produit de l'indice de décembre de l'année A-1 et du rapport du prix moyen du mois courant de l'année A sur celui de décembre A-1.

Les impacts en 2016 de ces modifications méthodologiques sur l'indice des carburants – nouvelle source, changement de calendrier, utilisation de pondérations spécifiques aux carburants – sont figurés sur le [graphique 2](#).

Le changement de source de données n'a pas d'impact notable sur l'indice des prix à la consommation des carburants (écart entre les courbes rouge et bleue du [graphique 2](#)) ; en revanche, le changement de calendrier modifie au mois le mois les évolutions observées puisque les prix peuvent varier très fortement sur quelques jours (écart entre les courbes bleue et verte du [graphique 2](#)). Afin de comptabiliser dans l'indice des prix à la consommation la hausse des prix des carburants observée fin décembre, qui n'avait pas été prise en compte avec le précédent calendrier de collecte, les prix de base de l'année 2017 (prix de décembre 2016 auxquels sont ensuite comparés chaque mois les prix de l'année 2017) sont exceptionnellement calculés selon le calendrier utilisé pour la collecte du mois de décembre 2016 en ancienne méthodologie.

1. Dans le cas des carburants, cet effet qualité prend essentiellement en compte le fait que des stations service puissent fermer en cours d'année. Afin de limiter l'attrition de l'échantillon, elles sont remplacées et un ajustement qualité est introduit pour corriger le fait que d'une station service à une autre, les prix puissent être structurellement différents.

**Graphique 2 : indice des prix des carburants en 2016 selon différentes méthodes
(base 100 en décembre)**



Ancien calcul : correspond à l'indice publié pour 2016 calculé à l'aide de relevés effectués par des enquêteurs de l'Insee au cours de 4 semaines consécutives chaque mois.

Nouveau calcul avec l'ancien calendrier : correspond aux données du site www.prix-carburants.gouv.fr et à la méthodologie 2017 mais agrégées chaque mois selon le calendrier de collecte de l'IPC, comme dans l'ancien calcul

Nouveau calcul : correspond aux données du site www.prix-carburants.gouv.fr et à la méthodologie 2017 selon le calendrier retenu pour 2017 (à savoir les 28 premiers jours du mois).

Mise à jour des profils de consommation pour les services de télécommunication

Le calcul de l'indice des services de télécommunications est spécifique. Compte tenu du fort renouvellement des offres tarifaires (la modification des prix se fait en général en proposant de nouveaux packages), l'indice des prix à la consommation ne suit pas l'évolution d'une offre tarifaire précise. La méthode consiste à noter chaque mois le prix de la meilleure offre répondant à ses besoins pour chaque opérateur des profils de consommateur et pour chaque profil. C'est l'évolution du prix de cette meilleure offre pondérée par le poids de chaque profil qui constitue l'indice des prix des services de télécommunications. Chaque année, les poids des différents profils sont revus en fonction des évolutions observées. En 2017, les profils eux-mêmes ont été revus.

En effet, compte tenu des évolutions de consommation des services de téléphonie mobile depuis 2012, les profils de consommateurs ont été actualisés par l'Arcep sur la base des données de consommation mensuelle et de facturation fournies par chaque opérateur. Les profils se distinguent par opérateur, pour les forfaits mobiles ou les cartes prépayées, selon l'intensité des consommations en services vocaux et en fonction de la consommation des données. Au total, 11 nouveaux profils de consommateurs par opérateur serviront au calcul de l'indice en 2017.

Par ailleurs, une analyse sur la spécificité des consommateurs optant pour les offres couplées téléphone mobile-téléphone fixe a montré que ces dernières ont pour intérêt de proposer une remise en combinant ces deux services et que ce type de consommateurs ne se différencie pas des détenteurs de forfaits non-couplés. Ainsi ces forfaits couplés fixe-mobile sont ventilés dans la partie mobile et dans la partie fixe avec les nouveaux profils de consommation associés à chaque type de services. La réduction (communiquée par les opérateurs sur les brochures tarifaires) est appliquée sur la partie mobile. Pour cette raison, les offres couplées ne font pas l'objet de profils de consommation spécifiques, comme c'était déjà le cas auparavant.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les coefficients de désaisonnalisation de la série IPC d'ensemble (tous ménages, France entière) et des quatre indices d'inflation sous-jacente ont été révisés sur la période janvier 2000 - décembre 2016 en tenant compte des données recueillies au cours de l'année 2016.